FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Régulateur de croissance d'insectes TALUS[MD]

Section 1. Identification

Identifiant du produit SGH : Régulateur de croissance d'insectes TALUS[MD]

Autres moyens d'identification : **Ingrédient actif**
Nom courant : Buprofézine
Nom chimique : 2-[(1,1-diméthyléthyl)imino]tetrahydro-3-(1-méthyléthyl)-5-phényl-4H-1,3,5-thiadiazine-4-un

Code du produit : **Numéro d'homologation ARLA : 32383**

Utilisation : Insecticide. Suspension concentrée.

Détails sur le fournisseur : Nichino America Inc
4550 Linden Hill Road, Suite 501
Wilmington, DE 19808 États-Unis
Numéro de téléphone : 302-636-9001

Détails sur le distributeur : Belchim Crop Protection Canada, Inc.
104 Cooper Drive, Unit 3
Guelph, ON N1C 0A4
www.belchimcanada.com
(519) 826-7878

Courriel de la personne responsable de cette FDS : Non disponible

Numéro de téléphone d'urgence (avec les heures d'activité): : En cas d'incendie ou de déversement: (800) 424-9300 (24 h par jour)
Pour les envois internationaux : (703) 527-3887 (24 h par jour)
Pour les questions d'urgence sur la santé et la sécurité : (800) 348-5832 (24 h par jour)

Section 2. Identification des dangers

Statut OSHA/HCS : Cette matière est considérée dangereuse selon la Norme de communication des risques de l'OSHA (29 CFR 1910.1200).

Classification du produit ou du mélange : POUSSIÈRES COMBUSTIBLES

CANCÉROGÉNICITÉ : Catégorie 2

Éléments GHS de l'étiquette

Pictogrammes de danger :

Mot indicateur : Avertissement

Mentions de danger : Susceptible de provoquer le cancer.
Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.

Précautions

Prévention : Obtenir des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler sans avoir lu et compris toutes les précautions en matière de sécurité. Porter des gants et des vêtements de protection ainsi qu'une protection des yeux et du visage.

Premiers soins : En cas d'exposition ou d'inquiétude, obtenir des conseils/soins médicaux.

Entreposage : Entreposer sous clé.

Élimination : Éliminer le contenu et le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, fédérale, et internationale.

Éléments additionnels sur l'étiquette : Garder le contenant hermétiquement fermé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de poussière.

Risques classés autrement : Inconnu.

Section 2. Identification des dangers

Substance/mixture : Mixture

Autres moyens d'identification : Ingrédient actif
Nom courant : Buprofézine
Nom chimique : 2-[(1,1-diméthyléthyl)imino]tetrahydro-3-(1-méthyléthyl)-5-phényl-4H- 1,3,5-thiadiazine-4-un

Code du produit : **Numéro d'homologation ARLA : 32383**

Nom de l'ingrédient	%	Numéro CAS
Buprofézine	70	953030-84-7
Kaolin	10 - 30	1332-58-7
Dioxyde de titane	0,1 - 1	13463-67-7
Silice cristalline (quartz) (fraction respirable)	<0,1	14808-60-7
L'identité chimique spécifique et les proportions de composition sont un secret commercial.		

Toute concentration présentée comme une plage est destinée à protéger la confidentialité ou est due aux variations du lot. **À la connaissance du fournisseur et dans les concentrations qui s'appliquent, le produit ne renferme aucun autre ingrédient qui nécessiterait d'être mentionné dans cette section.**

Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont présentées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Mesures de premiers soins nécessaires :

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux avec des quantités abondantes d'eau, en soulevant et en abaissant les paupières inférieures et supérieures de temps à autre. Vérifier la présence de lentilles cornéennes et les retirer, le cas échéant. Continuer de rincer pendant au moins 10 minutes. Obtenir des soins médicaux.

Inhalation : Déplacer la personne incommodée à l'air frais et la placer dans une position confortable pour respirer**.** Si la personne ne respire pas, si sa respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, faire pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène par du personnel qualifié. Il peut être dangereux pour la personne qui porte secours de pratiquer le bouche-à-bouche. Obtenir des soins médicaux. Si la personne est inconsciente, la placer en position de repos et obtenir immédiatement des soins médicaux. Maintenir les voies respiratoires ouvertes. Les accessoires ajustés, tels que collier, cravate, ceinture ou bande de taille doivent être dénoués.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée avec des quantités abondantes d'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer de rincer pendant au moins 10 minutes. Obtenir des soins médicaux. Laver les vêtements et les chaussures avant leur réutilisation.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Retirer les dentiers, le cas échéant. Si du matériel a été avalé et que la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Cesser si la personne exposée se sent malade car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements à moins que le personnel médical ne le préconise. En cas de vomissement, maintenir la tête basse afin que le vomi ne pénètre pas dans les poumons. Obtenir des soins médicaux. Ne jamais tenter de faire avaler un produit à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de repos et obtenir immédiatement des soins médicaux. Maintenir les voies respiratoires ouvertes. Les accessoires ajustés, tels que collier, cravate, ceinture ou bande de taille doivent être dénoués.

Section 4. Premiers soins

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus possibles sur la santé :

Contact avec les yeux : L'exposition à des concentrations aériennes supérieures aux limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut provoquer une irritation des yeux.

Inhalation : L'exposition à des concentrations aériennes supérieures aux limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut provoquer une irritation du nez, des poumons et de la gorge**.**

Contact avec la peau : Aucun effet significatif ou danger majeur connu.

Ingestion : Aucun effet significatif ou danger majeur connu.

Section 4. Premiers soins

Symptômes ou signes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes indésirables peuvent être les suivants :
irritation
rougeur

Inhalation : Les symptômes indésirables peuvent être les suivants :
irritation des voies respiratoires
toux

Contact avec la peau : Aucune donnée

Ingestion : Aucune donnée

Indication de soins médicaux immédiats et d'un traitement spécial, au besoin

Avis au médecin : Administrer un traitement symptomatique. Contacter immédiatement un spécialiste du traitement antipoison si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitement particulier : Aucun traitement particulier.

Protection des secouristes : Aucune action ne doit être entreprise si elle comporte un risque personnel ou sans une formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne qui porte secours de pratiquer le bouche-à-bouche.

Voir les renseignements toxicologiques (Section 11)

Section 5. Mesures de lutte contre les incendies

Agents extincteurs

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique, du CO_2 de l'eau pulvérisée (brouillard) ou de la mousse antialcool. Utiliser un moyen d'extinction approprié pour l'environnement de l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés : Éviter les médias à haute pression qui pourraient provoquer la formation d'un mélange poussière-air potentiellement explosif.

Risques particuliers posés par le produit chimique : Si dispersé, le mélange peut former un mélange poussière/air explosif.

Produits de décomposition thermique dangereux : Produits de combustion dangereux (en cas d'incendie) :
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde de soufre.
oxyde d'azote

Mesures de protection spéciales et précautions pour les pompiers : En cas d'incendie, isoler rapidement la scène en éloignant toutes les personnes du voisinage de l'incident. Aucune action ne doit être entreprise si elle comporte un risque personnel ou sans une formation appropriée. Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés aux flammes.

Équipement protecteur spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome avec une cartouche faciale complète fonctionnant en mode de pression positive.

Remarques (Explosivité) : Éviter de générer des poussières. Si dispersé, le mélange peut former un mélange poussière/air explosif.

Section 6. Mesures en cas de déversements accidentels

Précautions personnelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel (sauf d'urgence) : Aucune action ne doit être entreprise si elle comporte un risque personnel ou sans une formation appropriée. Évacuer les zones environnantes. Empêcher le personnel non nécessaire et non protégé d'entrer. Ne pas toucher ou marcher dans la matière déversée. Éliminer toutes les sources d'ignition. Pas de feux, de cigarettes ou de flammes dans la zone de danger. Éviter d'inhaler les poussières. Fournir une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Mettre l'équipement de protection individuelle approprié.

Pour les intervenants d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont nécessaires pour faire face au déversement, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également les informations de la section « Pour le personnel (sauf d'urgence) ».

Section 6. Mesures en cas de déversements accidentels

Précautions pour l'environnement : Éviter la dispersion du produit déversé ainsi que le ruissellement et le contact avec le sol, les voies d'eau, les drains et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a provoqué une quelconque contamination de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement : Éloigner les contenants de la zone de déversement. Employer des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel résistant aux explosions. Éviter de générer des poussières. Ne pas balayer. Aspirer la poussière avec un appareil équipé d'un filtre HEPA et la placer dans un conteneur à déchets fermé et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'un sous-traitant autorisé pour l'élimination des déchets.

Déversement important : Éloigner les contenants de la zone de déversement. Employer des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel résistant aux explosions. Éloigner les contenants de la zone de déversement. Empêcher le produit d'atteindre les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Éviter de générer des poussières. Ne pas balayer. Aspirer la poussière avec un appareil équipé d'un filtre HEPA et la placer dans un conteneur à déchets fermé et étiqueté.
Éviter de générer des conditions propices aux poussières et prévenir la dispersion par le vent. Éliminer par l'intermédiaire d'un sous-traitant autorisé pour l'élimination des déchets. Remarque : voir la section 1 pour les informations sur les contacts en cas d'urgence et la section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Mesures de protection : Mettre l'équipement de protection individuelle approprié (voir la section 8). Éviter l'exposition - Obtenir des instructions spéciales avant d'utiliser. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les dispositions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter d'inhaler les poussières. Évitez la création de poussière lors de la manipulation et évitez toute source d'inflammation possible (étincelle ou flamme). Éviter l'accumulation de poussière. N'utiliser qu'avec une ventilation suffisante. Garder le contenant bien fermé entre les utilisations. L'équipement électrique et l'éclairage doivent être protégés selon les normes appropriées pour éviter que la poussière n'entre en contact avec des surfaces chaudes, des étincelles ou d'autres sources d'inflammation. Prenez des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Pour éviter tout incendie ou explosion, avant de transférer le matériau, dissipez l'électricité statique pouvant être générée pendant le transfert en mettant à la terre et en reliant les contenants et l'équipement. Ne pas réutiliser le contenant.

Recommandations générales sur l'hygiène du travail : Il est interdit de manger, boire et fumer dans les zones où cette matière est manipulée, entreposée et traitée. Les travailleurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de repas. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

Conditions de sécurité d'entreposage, y compris les incompatibilités : Entreposer conformément à la réglementation locale. Ranger dans un emplacement séparé et approuvé. Entreposer dans le contenant d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'ignition. Garder le contenant hermétiquement fermé et scellé entre les utilisations. Les contenants qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter toute fuite. Ne pas entreposer dans des récipients non étiquetés. Utiliser un moyen de confinement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Voir la section 10 pour les matières incompatibles avant la manipulation ou l'utilisation.

Section 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètre de contrôle des limites d'exposition en milieu de travail :

Nom de l'ingrédient	Limites d'exposition
Kaolin	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2021).** MPT: 2 mg/m³ 8 heures. Forme : fraction respirable **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020).** MPT: 5 mg/m³ 10 heures. Forme : fraction respirable MPT : 10 mg/m³ 10 heures. Forme : totale **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).** MPT : 5 mg/m³ 8 heures. Forme : fraction respirable MPT : 15 mg/m³ 8 heures. Forme : (poussière totale)
Dioxyde de titane	**ACGIH TLV (États-Unis, 1/2021).** **MPT : 10 mg/m³ 8 heures.** **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).** **MPT : 15 mg/m³ 8 heures. Forme : (poussière totale)**
Silice cristalline (quartz)	**OSHA PEL Z3(États-Unis, 6/2016).** **MPT : 250 mppcf / (%SiO2+5) 8 heures..Form: Respirable** **MPT: 10 mg/m³ / (%SiO2+2) 8 heures. Forme : Respirable** **OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).** **TWA: 50 µg/m³ 8 hours. Forme : Poussière respirable** **ACGIH TLV (États-Unis, 1/2021).** **MPT : 0,025 mg/m³ 8 heures. Form: Respirable fraction** **NIOSH REL (États-Unis, 10/2020).** **TWA: 0.05 mg/m³ 10 hours. Forme : Poussière respirable**

Section 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles d'ingénierie appropriés **:** N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Si l'utilisateur génère des poussières, des vapeurs, des gaz, des fumées ou des bruines, utiliser des enceintes de sécurité, une ventilation locale par aspiration ou d'autres contrôles techniques pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants en suspension dans l'air en dessous des limites recommandées ou légales. Les contrôles techniques doivent également maintenir les concentrations de gaz, de vapeur ou de poussière en dessous de toute limite inférieure d'explosivité. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Contrôles d'exposition environnementale : Les émissions provenant des équipements de ventilation ou de processus de travail doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, des purificateurs de fumées, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement de travail seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène **:** Se nettoyer les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer, d'utiliser les toilettes et à la fin de la période de travail. Utiliser des techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant leur réutilisation. S'assurer que les douches de sécurité et les douches oculaires sont situées à proximité des postes de travail.

Protection des yeux et du visage **:** Lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire, des lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée doivent être utilisées pour éviter l'exposition aux éclaboussures de liquides, aux brouillards, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, à moins que l'évaluation ne préconise un degré de protection plus élevé, la protection suivante doit être portée : lunettes de protection avec panneaux latéraux. Si les conditions d'utilisation génèrent une forte concentration de poussière, utilisez des lunettes de protection contre la poussière.

Protection de la peau

Protection des mains : Si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire, des gants imperméables et résistants aux produits chimiques, conformes à une norme approuvée, doivent être portés à tout moment lors de la manipulation de produits chimiques. En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant des gants, vérifier que les gants conservent leurs propriétés protectrices pendant l'utilisation. Il convient de noter que le temps de rupture d'un matériau de gants peut être différent selon les fabricants de gants. Dans le cas de mélanges composés de plusieurs substances, le temps de protection des gants ne peut être estimé avec précision.

Protection corporelle : L'équipement de protection corporelle individuelle doit être choisi en fonction de la tâche effectuée et des risques encourus et doit être approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit**.**

Autre protection de la peau : Des chaussures appropriées et toutes mesures supplémentaires de protection cutanée doivent être choisies en fonction de la tâche effectuée et des risques encourus et doivent être approuvées par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

Section 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection respiratoire : En fonction du danger et du potentiel d'exposition, choisir un appareil respiratoire qui répond à la norme ou à la certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément à un programme de protection respiratoire afin de garantir l'ajustement, une formation et d'autres aspects importants de leur utilisation.
Recommandation : S'assurer qu'un appareil respiratoire approuvé par MSHA/NIOSH ou équivalent est utilisé.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques de base et caractéristiques de sûreté

Les mesures de toutes les propriétés sont pour une température et pression standards, sauf indication contraire.

Apparence

État physique : Solide. [Poudre]

Couleur : Beige ou crème.

Odeur : Faible odeur.

Seuil olfactif : Non disponible

pH : 6,3 [Conc. (% v/v): 1 %]

Température de fusion/congélation : Non disponible

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition : Non disponible

Point d'éclair : Sans objet

Inflammabilité : Non disponible

Limite inférieure et supérieure d'explosion/d'inflammabilité : Sans objet

Tension de vapeur : Non disponible

Densité de vapeur relative : Sans objet

Densité relative : Non disponible

Densité : 0.249888 g/cm^3

Solubilité : Non disponible

Solubilité dans l'eau : Non disponible

Coefficient de répartition octanol/eau Sans objet

Température d'auto-ignition : : Sans objet

Température de décomposition : Non disponible

Viscosité : Sans objet

Propriétés explosives : Éviter de générer des poussières. Si dispersé, le mélange peut former un mélange poussière/air explosif.

Propriétés oxydantes : Non disponible

Caractéristiques des particules :

Particules de taille médiane : Non disponible

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Peut former un mélange explosif avec l'air.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales d'utilisation et d'entreposage. (Voir la section 7).

Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

Section 10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter : Évitez la création de poussière lors de la manipulation et évitez toute source d'inflammation possible (étincelle ou flamme). Prenez des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Pour éviter tout incendie ou explosion, avant de transférer le matériau, dissipez l'électricité statique pouvant être générée pendant le transfert en mettant à la terre et en reliant les contenants et l'équipement. Éviter l'accumulation de poussière.

Matières incompatibles : Aucune donnée particulière.

Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux (en cas d'incendie) :
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde d'azote
oxyde de soufre

Section 11. Données toxicologiques

Information sur les effets toxiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/ingrédient	Résultat	Espèces	Dose	Exposition
Régulateur de croissance d'insectes TALUS[MD]	CL50 par inhalation de vapeurs	Rat - Mâle et femelle	>2,2 mg/l (concentration maximale techniquement réalisable)	4 heures
	DL50 par voie cutanée	Rat - Mâle et femelle	>2000 mg/kg	-
	DL50 par voie orale	Rat - Mâle et femelle	>5000 mg/kg	-

Conclusion/résumé : Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ingrédient	Résultat	Espèces	Score	Exposition	Observation
Régulateur de croissance d'insectes TALUS[MD]	Yeux – Légèrement irritant	Lapin	-	-	-
	Peau : Légèrement irritant.	Lapin	-	-	-

Conclusion/résumé

Peau : Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.

Yeux : Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.

Voies respiratoires : Non disponible

Sensibilisation

Nom du produit/ingrédient	Voies d'exposition	Espèces	Résultat
Régulateur de croissance d'insectes TALUS[MD]	Peau	Cobaye	Non sensibilisant

Conclusion/résumé

Peau : Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.

Mutagénicité

Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit/ingrédient	Test	Expérience	Résultat
Buprofézine	Test de mutation inverse bactérienne	Objet : Bactérie	Négatif
	Test d'aberration chromosomique chez les mammifères *In vitro*	Expérience: In vitro Sujet : animal mammifère	Négatif
	Test du micronoyau	Sujet : animal mammifère	Négatif

Conclusion/résumé **:** Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.

Cancérogénicité

Nom du produit/ingrédient	Résultat	Espèces	Dose	Exposition
Buprofézine	Négatif	Souris - Mâle	-	2 ans
	Négatif	Rat - Mâle et femelle	-	2 ans

Conclusion/résumé **:** Susceptible de provoquer le cancer

Classification

Nom du produit/ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Dioxyde de titane	-	2B	-
Silice cristalline (quartz)	-	1	Cancérogène connu pour les humains

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ingrédient	Toxicité maternelle	Fertilité	Toxicité sur le développement	Espèce	Dose	Exposition
Buprofézine	Négatif	Négatif	Négatif	Rat	Voie d'exposition non déclarée	-

Conclusion/résumé **:** Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.

Tératogénicité

Nom du produit/ingrédient	Résultat	Espèces	Dose	Exposition
Buprofézine	Négatif	Rat	-	-
	Négatif	Lapin	-	-

Conclusion/résumé **:** Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)

Non disponible

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non disponible

Risque d'aspiration

Non disponible

Information sur les voies probables d'exposition **:** Voies d'entrée présumées : inhalation

Effets aigus possibles sur la santé

Contact avec les yeux **:** L'exposition à des concentrations aériennes supérieures aux limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut provoquer une irritation des yeux.

Section 11. Données toxicologiques

Inhalation : L'exposition à des concentrations aériennes supérieures aux limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut provoquer une irritation du nez, des poumons et de la gorge.

Contact avec la peau : Aucun effet significatif ou danger majeur connu.

Ingestion : Aucun effet significatif ou danger majeur connu

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes indésirables peuvent être les suivants :
irritation
rougeur

Inhalation : Les symptômes indésirables peuvent être les suivants :
irritation des voies respiratoires
toux

Contact avec la peau : Aucune donnée

Ingestion : Aucune donnée

Effets différés et immédiats, ainsi qu'effets chroniques d'une exposition à court et à long terme

Exposition à court terme

Effets immédiats possibles : Non disponible

Effets décalés possibles : Non disponible

Exposition à long terme

Effets immédiats possibles : Non disponible

Effets décalés possibles : Non disponible

Effets chronique possibles sur la santé : Non disponible

Conclusion/résumé : Non disponible

Généralités : L'inhalation répétée ou prolongée de poussières peut entraîner une irritation respiratoire chronique.

Cancérogénicité : Classé comme cancérigène de catégorie 2 (comprend le dioxyde de titane). Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet significatif ou danger majeur connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet significatif ou danger majeur connu.

Mesures numériques de la toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/ingrédient	Orale (mg/ kg)	Dermique (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et bruines) (mg/ l)
Sans objet	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Section 12. Information écologique

Toxicité

Conclusion/résumé : Indéterminé

Persistance et dégradation : Non disponible

Potentiel de bioaccumulation : Non disponible

Section 12. Information écologique

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Sans objet

Mobilité : Non disponible

Autres effets nocifs : Aucun effet significatif ou danger majeur connu.

Section 13. Renseignements sur l'élimination

Méthodes d'élimination : L'élimination de ce produit, des solutions et de tout sous-produit doit être conforme en tout temps aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et sur l'élimination des déchets ainsi qu'aux exigences des autorités locales régionales. Ne pas contaminer l'eau ni les aliments destinés à l'alimentation humaine ou animale pendant l'entreposage ou l'élimination de ce produit. Le déversement à ciel ouvert est interdit. Les déchets de pesticides sont toxiques. L'élimination inappropriée des résidus de pesticides, des solutions de pulvérisation ou des rinçures est une violation de la Loi fédérale. S'il est impossible de se départir de ces déchets conformément aux directives de l'étiquette, communiquer avec un responsable gouvernemental ou municipal des pesticides ou des matières résiduelles pour obtenir des directives.

ÉLIMINATION DES PESTICIDES : Les déchets qui résultent de l'utilisation de ce produit doivent être jetés sur place ou dans un site d'enfouissement approuvé.

Section 14. Renseignements sur le transport

	Classification DOT	Classification TMD	Classification Mexique	ADR/RID	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	Indéterminé	Indéterminé	Indéterminé	ONU3077	ONU3077
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-	SUBSTANCE SOLIDE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A. (Buprofézine)	SUBSTANCE SOLIDE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, N.S.A. (Buprofézine)
Classe de danger relative au transport	-	-	-	-	9	9
Étiquette					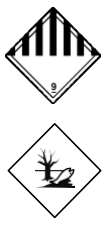	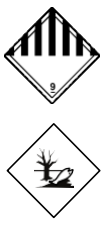
Groupe d'emballage	-	-	-	-	III	III
Dangers environnementaux	Non	-	-	-	Polluant marin : Oui	Oui

Information supplémentaire

IMDG : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsque transporté dans un format ≤5 L ou ≤5 kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

Section 14. Renseignements sur le transport

IATA **:** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsque transporté dans un format ≤5 L ou ≤5 kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

Précautions spéciales pour l'utilisateur **: Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des contenants fermés, verticaux et sécurisés**.** Veillez à ce que les personnes transportant le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Section 14. Renseignements sur le transport

Transport en vrac conformément aux instruments de l'IMO : Sans objet

Section 15. Renseignements sur la réglementation

Réglementation du Canada : Réglementation spécifique : Ce produit a été classifié conformément aux critères de risqué du *Règlement sur les produits contrôlés* et cette FDS contient tous les renseignements exigés par ce règlement. Lire l'étiquette autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

Cette substance chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujettie à certaines exigences en matière d'étiquetage de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Ces exigences diffèrent des critères de classification et des données sur les dangers requises pour les fiches signalétiques compatibles avec le SGH. L'information suivante sur les dangers doit figurer sur l'étiquette des produits antiparasitaire:
ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX

Le Canada a des exigences environnementales précises concernant la manutention, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire, lesquelles sont indiquées sur l'étiquette du produit.

Règlements fédéraux des États-Unis : Ce produit chimique est un pesticide homologué par l'United States Environmental Protection Agency et est soumis à des normes d'étiquetage en vertu de la Loi fédérale américaine sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les risques indiqués sur les fiches de données de sécurité (FDS) et sur les étiquettes du lieu de travail des produits chimiques qui ne sont pas des pesticides. L'étiquette présente aussi des renseignements importants, comme le mode d'emploi.

Numéro d'homologation EPA: 71711-21

AVERTISSEMENT
Produit nocif s'il est avalé. Nocif en cas d'absorption cutanée. Nocif par inhalation. Cause une irritation oculaire modérée. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Nocif par inhalation. Bien se laver à l'eau et au savon après la manipulation du produit et avant de manger, de boire, de prendre une gomme à mâcher, de fumer ou d'aller aux toilettes. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Clean Air Act Section 112 (b) Hazardous Air Pollutants (HAPs) : Répertorié

Clean Air Act Section 602 Class I Substances : Non répertorié

Clean Air Act Section 602 Class II Substances : Non répertorié

DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals) : Non répertorié

DEA List II Chemicals (Essential Chemicals) : Non répertorié

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit trouvé

SARA 304 RQ : Sans objet

SARA 311/312

Classification : POUSSIÈRES COMBUSTIBLES
CANCÉROGÉNICITÉ- Catégorie 2

Section 15. Renseignements sur la réglementation

Composition/information sur les ingrédients

Nom	%	Classification
Dioxyde de titane SILICE CRISTALLINE (QUARTZ) (Respirable)	0,1 - 1 <0,1	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A

Règlements selon les états

Massachusetts : Les composants suivants sont répertoriés : POUSSIÈRE DE KAOLIN ; SILICE PRÉCIPITÉE ; Silice, précipitée

New York : Aucun des composants n'est répertorié.

New Jersey : Les composants suivants sont répertoriés : KAOLIN; SILICE, AMORPHE, PRÉCIPITÉ ET GEL

Pennsylvanie : Les composants suivants sont répertoriés: KAOLIN; SILICE PRÉCIPITÉE

California Prop. 65

⚠ **AVERTISSEMENT :** Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, notamment l'oxyde d'éthylène, qui est connu dans l'État de Californie pour provoquer des cancers et des anomalies congénitales ou d'autres troubles de la reproduction. Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, notamment le dioxyde de titane et la silice cristalline, qui sont connus dans l'État de Californie pour causer le cancer, et l'éthylène glycol, qui est connu dans l'État de Californie pour causer des anomalies congénitales ou d'autres problèmes de reproduction. Pour plus d'informations, consultez le site www.P65Warnings.ca.gov.

Nom de l'ingrédient	Niveau de risque non significatif	Dose maximale acceptable
Dioxyde de titane	-	-
Silice, cristalline	-	-
Oxyde d'éthylène	Oui	Oui
Éthylène glycol	-	Oui

Réglementation internationale

Chemical Weapon Convention List Schedules I, II & III Chemicals

Non répertorié

Protocole de Montréal

Non répertorié

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

Non répertorié

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable

Non répertorié

CEE-ONU Protocol d'Aarhus sur les polluants organiques persistants,

Non répertorié

Liste d'inventaire

États-Unis : Tous les composants sont actifs ou exemptés. Ce produit est un pesticide homologué.

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour établir la classification

Classification	Justification
POUSSIÈRES COMBUSTIBLES CANCÉROGENICITÉ - Catégorie 2	Sur la base de données d'essai Méthode de calcul

Historique

Date d'impression : 10/12/2022

Date d'émission/Date de révision : 10/12/2022

Date d'émission précédente : Aucune validation antérieure

Version : **1**

Key to abbreviations : ADR = The European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
DOT = Department of Transportation
SGH = Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA = International Air Transport Association
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
N.D. = Non disponible
RID = The Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
TMD = transport de marchandises dangereuses
ONU = Organisme des Nations unies

Références : Non disponible

Indique les informations qui ont été modifiées par rapport à la version publiée précédemment.

Avis au lecteur

Au meilleur de notre connaissance, les informations contenues dans ce document sont exactes. Toutefois, ni le fournisseur susmentionné ni aucune de ses filiales n'assument une quelconque responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document.
La détermination finale de la pertinence de tout matériau relève de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des risques inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons pas garantir que ce soient les seuls risques existants.